

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 20/02/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 007

Dossier n°7 : La nouvelle défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'objet de la nouvelle DECI est de réformer des textes très anciens, notamment la circulaire en date de 1951. En effet, cette réglementation était inadaptée aux risques et aux moyens de secours actuels et elle était donc devenue rigide et obsolète. La nouvelle réglementation propose une réponse adaptée au terrain et adossée à une analyse individuelle du risque à couvrir.

De plus, le niveau de réponse à apporter peut être défini localement. En effet, cette réponse relève du règlement départemental de la DECI arrêté par le Préfet qui détient une compétence large en la matière. Le cadre législatif et réglementaire (1^{ère} partie) a été construit en ce sens. Si la nouvelle DECI améliore la couverture du risque, sa mise en œuvre comporte des enjeux (2^{ème} partie) qu'il convient d'évoquer.

1^{ère} partie : Le cadre législatif et réglementaire.

Le nouveau cadre juridique de la DECI est composé :

- De la loi du 17 mai 2011 (article 77) de simplification et d'amélioration du droit. Elle instaure une police administrative spéciale de la DECI permettant son transfert aux intercommunalités. Ce transfert est obligatoire pour les métropoles et volontaire pour les autres intercommunalités.
- du décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- d'un arrêté ministériel portant référentiel de la DECI (boîte à outils de la DECI).

Ce nouveau cadre juridique prévoit la rédaction de trois documents locaux :

✓ Le règlement départemental de la DECI : Clef de voûte de la nouvelle DECI, ce document définit notamment les conditions d'analyse et de couverture du risque. Sa rédaction est obligatoire et il est arrêté par le Préfet. Ce document est consultable dès le 26 septembre sur la plateforme de transfert du SDIS à partir du lien suivant : <https://wepartage.sdis42.fr/bs2b9bay>

✓ L'arrêté communal ou intercommunal de la DECI : Cet arrêté doit faire l'état de la DECI existante. Sa rédaction est obligatoire.

✓ Le schéma communal ou intercommunal de la DECI : Ce schéma a vocation à analyser et à planifier la réalisation de la DECI en vue des évolutions de l'urbanisme ou de la mise à niveau de la DECI existante. Sa rédaction est optionnelle et elle relève de la volonté de chaque commune ou intercommunalité.

2^{ème} partie : Les enjeux liés à la mise en œuvre de la nouvelle DECI.

042-284210242-20161006-16-02-007-DE

Les points forts de la nouvelle DECI sont techniques, économiques et juridiques.
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 20/02/2017

✓ Sur le plan technique, elle préconise des mesures pragmatiques et réalistes. Ainsi, il pourra être possible d'utiliser l'ensemble des points d'eau existants (poteaux d'incendie développant des débits inférieurs à 60 mètres cubes/heures ; plans d'eaux artificiels ou naturels, etc.) avec des volumes d'eau qui seront dimensionnés au cas par cas suivant le risque à couvrir.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2017
Publication : 20/02/2017

✓ Sur le plan économique, au regard des possibilités techniques décrites ci-dessus, la solution, souvent unique, qui consistait à construire des canalisations d'alimentation en eau, très onéreuses, pourra être remplacée notamment par une réserve d'eau artificielle du type « bache souple ». Ces nouveaux dispositifs permettront de diminuer de manière substantielle le coût de la DECI.

✓ Sur le plan juridique, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sécurisera sa responsabilité juridique, notamment s'il prend la décision de rédiger un schéma communal ou intercommunal de la DECI. En effet ce document démontrera au juge que, même si la réalisation de la DECI n'est pas au niveau de sécurité exigé, des diligences (planification) ont été faites par les autorités en charge de la DECI.

Si la mise en œuvre de la nouvelle DECI présente des points forts, elle apporte aussi des changements importants, notamment dans le contrôle des hydrants. Ainsi :

✓ Il appartient aux autorités de police de contrôler le bon fonctionnement des hydrants : mesure des débits et des pressions notamment avec communication de ces informations au SDIS. Dans certains secteurs du département, les sapeurs-pompiers effectuent ce contrôle.

✓ Il appartient au SDIS de vérifier uniquement la présence et l'accessibilité de ces hydrants. Cette reconnaissance opérationnelle n'existait pas auparavant.

Pour certaines communes, cette mesure constituera un changement. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, lors de la consultation avec l'association des maires de la Loire, d'instaurer une période de transition.

Un lien informatique permettant la consultation du projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été mis à disposition de l'ensemble des élus et prestataires concernés. Ces derniers ont été invités à faire part de leurs observations.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour prendre note de la mise en place de la nouvelle défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le Département de la Loire.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 20/02/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le Département de la Loire conformément aux modalités exposées ci-avant.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, light-colored oval shape.

Bernard PHILIBERT